

Démarche	: DRAAF AuRA - Fonds d'urgence pour soutenir les exploitations fragilisées par la diffusion de la DNC - cas particuliers
Organisme	: Service Agriculture et Forêt

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

ATTENTION : cette démarche est ouverte à titre dérogatoire par la DRAAF, et exclusivement destinée aux élevages ayant leur siège en zone indemne (ZI) mais ayant eu des animaux immobilisés dans l'une des zones réglementées (ZR) devenue zone vaccinale (ZV) de la région AuRA.

Si votre siège social est situé en ZR, veuillez cliquer sur le lien du département correspondant :

- Ain : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fonds-d-urgence-pour-soutenir-les-exploitations-fr>
- Isère : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fonds-d-urgence-treso-dnc>
- Loire : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fondsurgencednc>
- Rhône : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ddt69-fonds-d-urgence-pour-soutenir-les-exploitations-fr>
- Savoie : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ddt73-fonds-d-urgence-dnc-exploitations-fragilisees>
- Haute-Savoie : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ddt74-fonds-d-urgence-dnc>

Cette aide est une dérogation aux situations prévues explicitement par le circulaire visant à aider les élevages ayant leur siège en zone réglementée ou vaccinale. Elle a pour de soutenir les exploitations les plus fragilisées par la diffusion de la DNC. Votre demande fera l'objet d'une évaluation et d'une instruction approfondie et pourra, en fonction du nombre de dossiers déposés, faire l'objet d'ajustements à la baisse de sorte à ne pas pénaliser les exploitations dont le siège est domicilié dans les zones réglementées.

Sous réserve de remplir l'ensemble des critères, l'aide prendra la forme d'un forfait par UGB (unité gros bétail), à partir de 5€/UGB, qui pourra être majoré selon des coefficients de pondération relatifs à :

- La durée d'immobilisation des animaux (fonction de la durée de chaque ZR),
- Le type de production (lait/viande).

L'aide versée sera encadrée de deux manières :

- Elle ne sera versée que si le montant éligible dépasse 500 € pour une exploitation (en-dessous, la demande d'aide sera considérée comme inéligible),
- Elle ne pourra pas dépasser le montant de 9 000 € par exploitation, ou par associé en cas de GAEC total (dans la limite de 3 associés, soit un montant maximal d'aide de 27 000 € pour un GAEC).

En fonction de la consommation de l'enveloppe totale prévue pour ce dispositif, un stabilisateur budgétaire pourra être appliqué (à la hausse ou à la baisse).

Le dépôt des demandes d'aide est ouvert jusqu'au vendredi 20 février 2026 à 23h59.

Rappels sur l'éligibilité

Peuvent bénéficier de l'aide les exploitations d'élevage de bovins NON foyers, dont le siège était situé en zone indemne (ZI), dont les animaux étaient immobilisés dans une ZR de la région AuRA, qui sont immatriculées au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide, et dont les bovins sont enregistrés dans la base de données nationale d'identification (BDNI).

Informations sur l'exploitation

Numéro identifiant EDE (si plusieurs numéros EDE sont concernés, veuillez les séparer par des virgules. Ex : 1234567, 7654321)

Numéro PACAGE (facultatif)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Liste des animaux concernés avec leur numéro IPG

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vous pouvez joindre tout document complémentaire permettant de démontrer que ces animaux ont été bloqués en ZR (ex : attestation de vaccination GDS)

Votre exploitation est :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Individuelle

Sous forme sociétaire

Profil d'exploitation

Seuls peuvent bénéficier de la mesure :

- les exploitants agricoles à titre principal,
- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), avec application de la transparence GAEC,
- les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitations agricoles à titre principal (directement ou indirectement).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Exploitant individuel

GAEC

EARL

SA

SAS

SARL

SCEA

Parts sociales détenues par une exploitation ou un exploitant agricole à titre principal

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Moins de 50 % des parts sociales

Plus de 50 % des parts sociales

S'agit-il d'un GAEC :

DRAAF AuRA - Fonds d'urgence pour soutenir les exploitations fragilisées par la diffusion de la D

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Partiel

Total

Combien d'associés comporte votre GAEC ?

Vous n'êtes pas éligible à cette aide

Coordonnées du demandeur

Numéro de téléphone

Adresse e-mail

Aides demandées ou perçues par l'entreprise

Explication sur le régime de minimis

L'aide sera attribuée dans le cadre du régime dit "de minimis" qui fixe à 50 000 € le plafond par exploitant (ou par associé en cas de GAEC total). Il s'apprécie à l'échelle des trois derniers exercices fiscaux glissants.

Ex : si l'aide de minimis agricole est accordée le 20 février 2026, afin de vérifier le respect du plafond de 50 000 € sur une période de trois ans, la période à prendre en compte est celle allant du 20 février 2023 au 20 février 2026.

Veuillez prendre en compte à la fois :

- les aides de minimis agricole déjà reçues
- les aides de minimis agricole déjà demandées mais pas encore reçues

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation de minimis à télécharger, compléter et signer via ce formulaire et à rattacher à la demande ci-dessous.

L'aide sera attribuée dans le cadre du régime dit de minimis par application du règlement UE 2024/3118 du 10 décembre 2024 qui fixe à 50 k€ le plafond par entreprise. Il s'apprécie à l'échelle des trois derniers exercices fiscaux glissants.

Ex : si l'aide de minimis agricole est accordée le 1er octobre 2025, afin de vérifier le respect du plafond de 50 000 € sur une période de trois ans, la période à prendre en compte est celle allant du 1er octobre 2022 au 1er octobre 2025.

Sont considérées des aides de minimis notamment :

- l'aide en trésorerie de la Région AURA pour les exploitations touchées par la DNC
- les prises en charge de cotisations de la MSA,
- le remboursement du gazole non routier,
- le crédit d'impôt agriculture biologique.

Veuillez fournir le nombre d'attestations de minimis correspondant au nombre d'associés de votre GAEC total. En effet, le principe de la transparence GAEC s'applique : chaque associé d'un GAEC total peut bénéficier d'un plafond d'aides de minimis agricole de 50 000 €.

Total des aides de minimis agricole déjà reçues et des aides de minimis agricole déjà demandées mais pas encore reçues (somme du total A et du total B dans le modèle téléchargeable ci-dessus)

Pour le champ précédent, faire la somme des montants des différents associés

Situation économique

DRAAF AuRA - Fonds d'urgence pour soutenir les exploitations fragilisées par la diffusion de la D

Mon entreprise

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de Commerce au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide.
Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire
- fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire et dispose d'un plan arrêté par le tribunal de commerce ;
- fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièce justificative

Justificatif à fournir pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou d'un redressement judiciaire par le tribunal de commerce.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Compte bancaire

IBAN

Pour fournir mon RIB :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- J'autorise la DRAAF à utiliser le RIB fourni pour le versement des aides surfaciques PAC
- Je fournis mon RIB en pièce jointe

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- RIB à rattacher à la demande ci-dessous.

Engagements et autorisations

Je certifie

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

J'autorise :

- la DRAAF à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités, ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA, des assureurs, et réaliser les contrôles nécessaires
- la DRAAF à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Commentaires ou informations diverses

Vous pouvez indiquer à l'administration ici toute information complémentaire ou explication que vous jugez utile.